

(1)

(N^o 61.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1861.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant l'expé- dition des Tables décennales des actes de l'état civil.

(Voir les N^{os} 89 et 119 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BOYAVAL, Vice-Président ; HANSENS-HAP, le Baron SEUTIN,
le Baron DE RASSE et DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS.

Le Gouvernement, après mûr examen, et mû par des motifs d'économie, a reconnu qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à supprimer l'expédition des tables décennales des actes de l'état civil destinée aux Gouvernements provinciaux.

Cette expédition était triple; on conserve bien entendu les deux autres prescrites par le décret du 20 juillet 1807, et qui doivent être remises aux communes et au tribunal de première instance de l'arrondissement.

La Chambre des Représentants a adopté cette manière de voir, qui est également partagée par votre Commission.

Le Président,
BOYAVAL.

Le Rapporteur,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.